

MEMENTO

La Défense Extérieure Contre l'Incendie à l'usage des Maires et des Présidents d'EPCI

version 1

DECI, quelles évolutions ?



La DECI avant ...

Circulaires de 1951, 1957 et 1967

- ✓ Relevait du pouvoir de police générale du Maire (jusqu'en 2011);
- ✓ Etait basée sur une réglementation ancienne de portée nationale et peu développée;
- ✓ Reposait sur le principe d'une couverture uniforme sans distinction :
120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à moins de 200 m du risque à défendre.

Dispositions obsolètes et inadaptées
→ Une réforme nécessaire



La DECI maintenant ...

Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011
Décret n° 2015-235 du 27 février 2015
Arrêté du 15 décembre 2015

Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre L'incendie (RDDECI)

- ✓ Création de la police administrative spéciale de la DECI attribuée au Maire;
- ✓ Attribution aux communes du service public de la DECI comme compétence de collectivité territoriale;
- ✓ Transfert possible de cette compétence aux EPCI;
- ✓ Transfert possible de la police spéciale de la DECI aux présidents d'EPCI;
- ✓ Définition de règles objectives et pragmatiques en matière de dimensionnement des besoins en eau pour chaque type de risque par l'intermédiaire des **grilles de couverture** contenues dans le **RDDECI**.

En tant que maire, quelles sont mes obligations vis-à-vis de la DECI ?

Pouvoir de police administrative spéciale de la DECI

Les maires **assurent la défense extérieure contre l'incendie** en **garantissant l'existence et la suffisance** des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie et ce, au regard des risques à défendre et de la **disponibilité** des Points d'Eau Incendie.

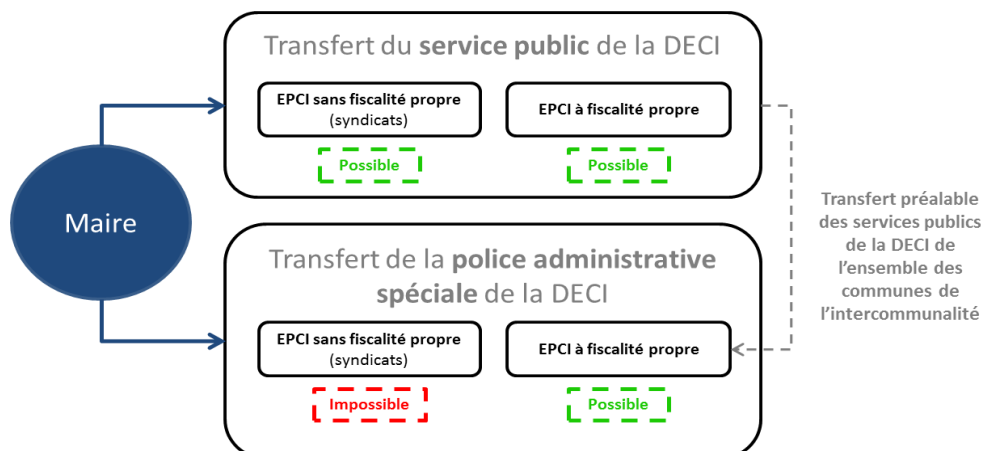
→ Article L. 2213-32 et L. 2225-1 du CGCT

Les communes sont chargées du **service public de la DECI** et sont compétentes à ce titre pour la **création, l'aménagement** et la **gestion** des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du SDIS.

→ Articles L. 2225-2 du CGCT

SERVICE PUBLIC DE LA DECI ≠ SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Puis-je transférer la compétence DECI et mon pouvoir de police administrative spéciale ?



MEMENTO

La Défense Extérieure Contre l'Incendie à l'usage des Maires et des Présidents d'EPCI

version 1

Le RDDECI étant arrêté par le Préfet, quelles actions dois-je entreprendre ?

➔ **Créer un service public de la DECI**, dissocié du service public de l'eau, dont les missions (R. 2225-7 et 9 du CGCT) sont les suivantes :

- ✓ Effectuer les travaux nécessaires à la **création** et à l'**aménagement des points d'eau incendie** identifiés;
- ✓ Garantir l'**accessibilité**, l'apposition de la **numérotation** (définie par le SDIS 41) et la **signalisation** des points d'eau incendie ;
- ✓ Réaliser les **aménagements** et les travaux nécessaires pour **garantir la pérennité** et le **volume** de leur approvisionnement ;
- ✓ Réaliser toute mesure nécessaire à leur **gestion** ;
- ✓ Réaliser les actions périodiques d'**entretien**, de **maintenance** et de **contrôle technique** destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

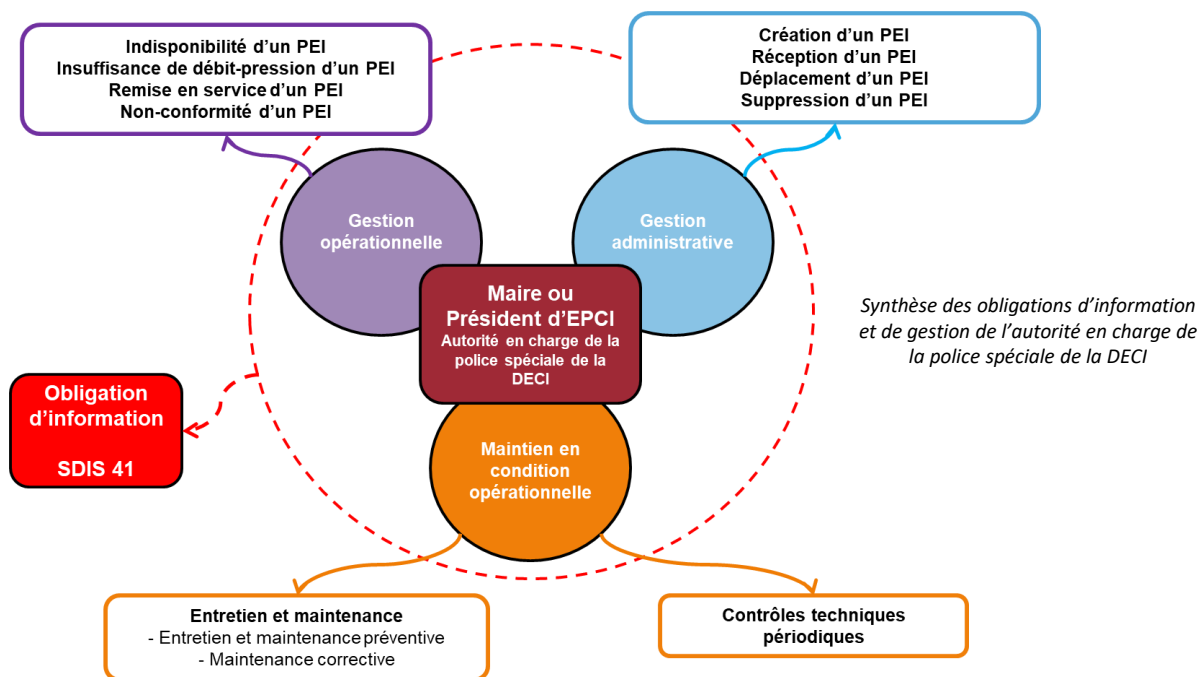
➔ **Arrêter la DECI** sur la commune ou sur l'intercommunalité.

L'arrêté communal ou intercommunal devra contenir :

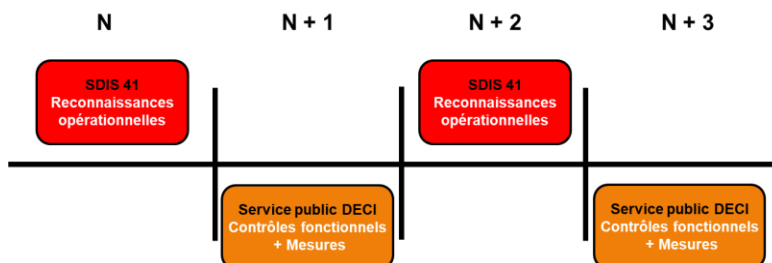
- ✓ **La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)** publics et privés répondant aux caractéristiques définies dans le RDDECI ;
- ✓ **La liste des dispositions** prises en matière de maintenance, d'entretien et de contrôle des PEI ;
- ✓ **La liste des conventions** prises avec les propriétaires de PEI privés.

➔ **Rédiger un avis sur la DECI** après réception d'un document d'urbanisme déposé par un pétitionnaire (FICHE n°26). Cet avis sera obligatoirement transmis au SDIS 41 en cas de sollicitation par un service de l'urbanisme ou un service instructeur.

➔ **Assurer la gestion administrative et opérationnelle** ainsi que le **maintien en condition opérationnelle** des PEI en respectant les procédures éditées dans le RDDECI. L'ensemble de ces actions seront effectuées par le service public de la DECI ou pour son compte (entreprise privée ou gestionnaire des réseaux d'eau) néanmoins l'autorité en charge de la police spéciale de la DECI restera le responsable et l'unique correspondant du SDIS 41.



Les **contrôles techniques périodiques** des PEI doivent être réalisés au minimum une fois **tous les 2 ans**, selon le calendrier défini par le SDIS 41 et en alternance avec les reconnaissances opérationnelles menées par ce dernier.



Alternance entre les reconnaissances opérationnelles et les contrôles techniques